



LES GARANTIES DES PRODUITS ALBIGES

Art 8 - Garanties commerciales

Art. 8.1 Étendue :

Sauf spécification ci-dessous, la garantie de notre matériel est d'un an à compter de la date d'expédition ou de mise à disposition. La garantie ne prendra effet qu'en cas d'envoi du bon de garantie dans un délai maximal de huit jours à compter de la mise en service.

La garantie sera accordée pour une installation où la pose a été effectuée selon les règles de l'art, en respect des normes en vigueur et conformément à nos notices techniques.

L'utilisation du produit acquis doit correspondre à un usage normal.

La garantie porte sur les vices de fabrication et du matériau à l'exclusion des vices apparents. Elle consiste en la réparation par nos soins, en nos ateliers, des seuls vices de fabrication et de matières reconnues défectueuses.

Nous répercutons la garantie de nos fournisseurs sur leurs matières premières sous réserve que l'installation et l'utilisation de nos produits soient conformes aux normes en vigueur.

Toiles Acryliques unies, rayées et fantaisies :

La garantie de la toile est de 5 ans pour les toiles DECORATHERM, SATTLER, PARA, LATIM, 10 ans pour les toiles DICKSON selon les conditions de garantie des fabricants de toile.

La garantie des confections acryliques est de 3 ans sur les coutures.

Toiles PVC :

La garantie de la toile est de 5 ans pour les toiles FERRARI (SOLTIS, BATYLINE et PVC), DICKSON (SUNWORKER et PVC), MERMET (SREEN) selon les conditions de garantie des fabricants de toile. La garantie des confections PVC est de 3 ans pour les coutures et les soudures. La garantie du PVC Cristal est de 1 an.

Voiles d'ombrage gamme LOV et LOV One :

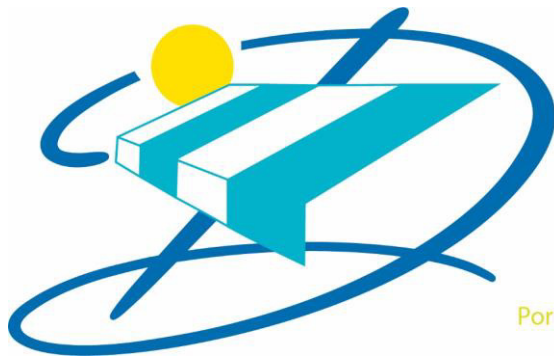
La garantie est de 2 ans dans des conditions normales d'utilisation.

Voiles d'ombrage gamme EASY SAIL :

La garantie est de 1 an dans des conditions normales d'utilisation.

Stores :

La garantie sur les toiles fournies avec les stores est identique à celle des toiles confectionnées seules. Les garanties sur les armatures et les motorisations SOMFY sont de 5 ans, dans le cadre d'une utilisation normale.



Ets DURAND



Portails
Portes de garage



Stores



Vérandas



Fenêtres
Volets

Pergolas :

La garantie sur la toile et la structure est de 5 ans (3 ans pleins et 2 ans dégressifs avec un taux de dégressivité de 30% la 4ème année et 60% la 5ème) pour les modèles Collioure, Beaumont et Vallauris à l'exception des chariots garantis 2 ans.

Citernes :

La garantie des citernes souples est de 2 ans dans le respect des conditions d'utilisation.

Art. 8.2 Exclusion : De façon générale sont exclues de la garantie : les détériorations dues au transport, les installations défectueuses et non conformes à nos notices techniques, les utilisations non conformes à leur destination et/ou à nos notices d'utilisation, toutes modifications apportées sur nos fabrications, les errements électriques, les usures anormales nées d'une mauvaise utilisation, les détériorations dues au nettoyage avec un produit autre que celui recommandé. L'usure due à l'abrasion des margelles sur les couvertures n'est pas garantie. Les accrocs, trous, déchirures, tenue des coloris ne peuvent être garantis sur aucun des produits.

La responsabilité des prises de cotes et des travaux d'installation incombe aux tiers qui les ont réalisés. La responsabilité de notre société ne peut être engagée dans les accidents corporels, dommages matériels ou manques à gagner. Aucune indemnisation ou pénalité ne peut être réclamée en cas de prise sous garantie ou d'exclusion de garantie.

De façon particulière, les exclusions complémentaires à chaque produit sont les suivantes : Les voiles ne sont pas garanties si elles ne sont pas démontées durant l'hiver et en cas de chutes de neige ou de vent fort (selon définition Météo France).

Les stores ne sont pas garantis, si la toile n'est pas repliée en cas de chutes de neige ou de vent modéré (selon définition Météo France).

Les pergolas ne sont pas garanties si la toile n'est pas repliée ou retirée en cas de chutes de neige ou de vent fort (selon définition Météo France).

Sont exclues du cadre de la garantie, les altérations consécutives aux conditions météorologiques telles que vents violents, pluies importantes, chutes de neige, grêle.

Art. 8.3 Limitation

DANS TOUS LES CAS, NOTRE GARANTIE COMPREND UNIQUEMENT LE REMPLACEMENT OU REMISE EN ÉTAT DES MARCHANDISES JUGÉES DÉFECTUEUSES DÉDUCTION FAITE DE LA VÉTUSTÉ ET EXCLUT TOUTE AUTRE OBLIGATION.

Ainsi à titre d'exemples non limitatifs, ne peuvent donner lieu à indemnisation tous les frais de main d'oeuvre, déplacement, et dégâts corporels...

Notre responsabilité pour toute réclamation, responsabilité ou frais, quelle qu'en soit la nature, est limitée au montant de la commande objet du litige.

Les préjudices indirects subis par le client, tels que notamment la perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, le préjudice commercial, le manque à gagner ou toute prétention formulée par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du client, sont exclus de toute demande d'indemnisation.

www.durandroyan.com

6 rue Georges Claude - 17640 Vaux-sur-Mer

05 46 38 80 65

www.durandsaintes.com

15 Boulevard de Recouvrance - 17100 SAINTES

05 46 74 31 76



Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente clause sont déterminantes dans leur volonté de conclure le présent contrat et que le prix convenu reflète la répartition du risque entre les Parties et la limitation de responsabilité en résultant.

Art. 8.4 Suspension

Au cas où le Client n'aurait pas réalisé les paiements stipulés aux échéances convenues, notre garantie sera suspendue jusqu'au paiement des échéances en retard et sans que cette suspension puisse augmenter la durée de garantie à partir de la date d'expédition ou de la mise à disposition.